



PROCÈS-VERBAL N°4

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 04 décembre 2025

Présent(s) : Frédéric RAYMOND, Norbert CHERAUD, Guillaume DEM (visio), Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, Marcel DELEON et Frédéric ROCHER

Excusé(s) : Hubert MOREL et André FERELLOC

Assistent : Pierre LE BOT

Pour information

Référents " Sols " Ligue : Frédéric RAYMOND (lbf.crtis@footbretagne.org), Joël LE BOT (joel-lebot@hotmail.fr) et Albert ROUSSEAU (albertrousseau@gmail.com)

Référent " Eclairage " Ligue : Albert ROUSSEAU (albertrousseau@gmail.com)

Ils peuvent être contactés pour toute question " technique " relative à l'application des Règlements

Prochaine réunion le 08/01/2026

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le 01/01/2026

Le PV N°3 est validé

Les décisions du PV de la C.R.T.I.S. doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains et des Installations Sportives pour être exécutoires.

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la durée du classement.

Rappel: Pour les confirmations de classement d'éclairage et si le propriétaire nous a autorisé à renouveler le classement de son éclairage à son échéance si aucune modification n'est intervenue, il n'est pas utile de récupérer la première page signée du formulaire de demande.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

BREST - COMPLEXE SPORTIF GRAND SPERNOT 3 - NNI 290191303

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire informant que l'installation n'est plus utilisée pour des rencontres de football.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.

1.2 Confirmation de classement

CAST - STADE MUNICIPAL - NNI 290250101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 26/04/1995
- Rapport de visite du 05/11/2025 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 04/12/2035 sous réserve de la levée de la non conformité mineure qui

concerne la fermeture de la main courante avant le 30/06/2026. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

DIRINON - STADE OLIVIER KERDRAON 2 - NNI 290450102

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 22/10/2025 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plan des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 04/12/2035 sous réserve de la levée de la non conformité mineure avant le 30/06/2026. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2026.

KERSAINT PLABENNEC - Stade Félix Guéguen 1 - NNI 290950101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/04/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagné de photos permettant la levée des non-conformités mineures prononcées le 10/04/2025.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 10/04/2035.

LAMPAUL GUIMILIAU - STADE CROAS AR GOFF - NNI 290970201

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 04/11/2025 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la longueur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de but et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

LAMPAUL GUIMILIAU - STADE JULIEN ABGRALL N°2 - NNI 290970102

Cette installation était référencée en Niveau A8 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau A8 PN.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 04/12/2035.

LESNEVEN - STADE GEORGES MARTIN N°2 - NNI 291240102

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 17/11/2025 effectué par M. Thierry BALICHARD, membre C.D.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 04/12/2035.

LESNEVEN - STADE JEAN ABAUTRET N°2 - NNI 291240202

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 17/11/2025 effectué par M. Thierry BALICHARD, membre C.D.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.1. " Equipements de l'aire de jeu - Les buts - Dispositions communes – Les buts sont constitués d'une barre transversale et de deux poteaux verticaux de même section et fixés au sol dans des fourreaux. Afin d'assurer l'équité sportive des pratiquants, les deux buts sont obligatoirement identiques et constitués du même matériau qui ne doit en aucun cas présenter un danger pendant toute la durée de leur utilisation et par tous les temps. Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, " oreilles ", arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. "**

La suppression des crochets sur chacun des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

MILIZAC GUIPRONVEL - Stade Pen Ar Guear 2 - NNI 291490102

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/09/2025
- Rapport de visite du 22/10/2025 effectué par M. André FERELLOC, membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, membre C.D.T.I.S.
- Plan de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 04/12/2035.

PENMARCH - Stade Pierre Boënnec - NNI 291580201

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 07/11/2024.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 04/12/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2026.

TREOGAT - STADE MUNICIPAL - NNI 292980101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 16/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 14/09/2015
- Rapport de visite du 14/11/2025 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 04/12/2035 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure concernant la fermeture de la main courante avant le 30/06/2026. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

1.3 Changement de niveau de classement

CLEDER - Stade Yves Berthevas 2 - NNI 290300102

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 06/11/2025.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 04/12/2035.

GUILERS - Complexe Sportif Kermengleuz 1 - NNI 290690101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 12/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire qui informe que l'installation n'est plus utilisée pour des rencontres de football.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.

LAMPAUL GUIMILIAU - STADE JULIEN ABGRALL N°1 - NNI 290970101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 04/11/2025 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 04/12/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2026.

PLOUZANE - STADE DE KROAS SALIOU - NNI 292120401

Cette installation était référencée en Niveau T7 S jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du courrier du propriétaire informant qu'il ne souhaite pas prolonger le classement fédéral de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.

ST SAUVEUR - STADE MUNICIPAL1 - NNI 292620101

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 04/11/2025 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 04/12/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2026.

1.4 Avis préalable

BREST - STADE DE PEN HELEN 1 - NNI 290190701

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un bloc vestiaires afin de confirmer un niveau de classement T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention

- Plan du projet et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de création d'un bloc vestiaires afin de confirmer un niveau de classement T4 PN.

1.5 Affaires diverses

GUIPAVAS - STADE CHARLES BRONEC - NNI 290750403

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ périodiques.

DOUARNENEZ - STADE HENRI GUICHAOUA 1 - NNI 290460301

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du Père Jean Baptiste GLESS ainsi que du Compte Rendu du Bureau Municipal de la ville de DOUARNENEZ demandant le changement du nom de l'installation " STADE HENRI GUICHAOUA 1 " par " STADE JEAN PIERRE HEREUS ".

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. renomme l'installation " STADE HENRI GUICHAOUA 1 " par " STADE JEAN PIERRE HEREUS ".

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

DOUARNENEZ - STADE PENITY 3 - NNI 290460403

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E6 jusqu'au 14/10/2029.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau E5 ainsi que du document et des relevés d'éclairage transmis :

- Etude d'éclairage du 28/10/2025
- Eclairement moyen horizontal : 298 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,76
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,85

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 04/12/2029.

2.4 Avis préalable

LANDEDA - STADE DU DOCTEUR MORVAN - NNI 291010101

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plan de l'aire de jeu
- Une étude d'éclairage en date du 08/09/2025 :
- Eclairement horizontal Moyen calculé : 172 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,56
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,74

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BOBITAL - PARC DES SPORTS LE LOUVRE 2 - NNI 220080102

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 04/12/2035.

GUINGAMP - STADE LYCÉE NOTRE DAME - NNI 220700201

Cette installation était référencée en Niveau A8 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau A8 PN.

Au regard de l'élément transmis et en raison des dimensions de l'aire de jeu, la C.R.T.I.S. est dans l'incapacité de prononcer un niveau de classement pour cette installation et procède à son retrait de classement.

GURUNHUEL - STADE MUNICIPAL - NNI 220729999

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du Numéro National d'Identification de cette installation et remarque qu'il n'est pas conforme au Règlement des Terrains et des Installations Sportives de la Fédération Française de Football.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.

LA MEAUGON - STADE MUNICIPAL - NNI 221440101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Positionner les bancs de touche de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Une fois la non-conformité majeure levée, l'installation sera classée en Niveau T6 PN en raison d'une longueur des bancs de touche inférieure à 2,50 m.

LANVOLLON - STADE ANDRÉ POULLOUIN 2 - NNI 221210102

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB.**

La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

LE MENE - Stade Jean Darcel - Plessala - NNI 220460501

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Recouvrir d'un revêtement synthétique fixe la dalle des bancs de touche de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Une fois la non conformité levée, l'installation sera classée en Niveau T6 PN en raison de la présence d'une main courante seulement côté vestiaires.

LOUARGAT - STADE LOUIS TORQUEAU 3 - NNI 221350103

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 16/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 04/12/2035.

PABU - COMPLEXE SPORTIF AKADEMI EAG 2 - NNI 221610402

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 03/12/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et du document transmis :

- **Arrêté d'Ouverture au Public du 24/11/2016**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis et en raison d'une zone de sécurité augmentée inférieure à 6 m, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 04/06/2026 sous réserve de la réception des Tests in-situ périodiques avant le 04/06/2026.

PLEGUIEN - STADE MUNICIPAL - NNI 221770101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle ou déposer le muret côté opposé aux bancs de touche permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

ST GLEN - STADE MUNICIPAL - NNI 222960101

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 06/12/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- **Plan de l'aire de jeu**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 04/12/2035.

TREGLAMUS - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 223540101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 23/11/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Plan de l'aire de jeu

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 04/12/2035 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure qui concerne la fermeture de la main courante avant le 30/06/2026. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

TREGUIER - COMPLEXE SPORTIF G. LE MOIGNE 1 - NNI 223620201

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/04/2015

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 04/12/2035.

TREGUIER - COMPLEXE SPORTIF G. LE MOIGNE 3 - NNI 223620203

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/04/2015

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire. La diminution de la largeur de l'aire de jeu doit permettre également d'obtenir une largeur maximum de 50 m.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

VILDE-GUINGALAN- STADE MUNICIPAL 3 - NNI 223880103

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LE FOEIL - Stade Municipal 1 - NNI 220590101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 199 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,40
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,64

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 04/12/2029.

2.2 Confirmation de classement

PABU - COMPLEXE SPORTIF AKADEMI EAG 1 - NNI 221610401

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E5 jusqu'au 11/01/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 254 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,52
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,65

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 04/12/2027.

PABU - COMPLEXE SPORTIF AKADEMI EAG 2 - NNI 221610402

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E6 jusqu'au 11/01/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 155 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,51
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,72

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 04/12/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

GUICHEN - Salle Henri Brouillard - NNI 351269902

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/09/1992
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 20/09/2022
- Plans de masse, de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 04/12/2035.

ST DOMINEUC - Stade Henri Nogues 3 - NNI 352650103

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Plan de masse

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 04/12/2035.

ST DOMINEUC - STADE HENRI NOGUES 4 - NNI 352650104

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Plan de masse

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 04/12/2035.

1.2 Confirmation de classement

LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - SALLE DES SPORTS - NNI 350599901

Cette installation était classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 03/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 06/07/2021
- Plans des vestiaires et de la salle

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 04/12/2035.

LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - STADE LÉO LAGRANGE 2 - NNI 350590102

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 11/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu, de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 04/12/2035.

LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - STADE LÉO LAGRANGE 3 - NNI 350590103

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 03/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 04/12/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2026.

LA GUERCHE DE BRETAGNE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 351250102

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 04/12/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2026.

MELESSE - STADE CHAMP COURTIN 2 - NNI 351730102

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 21/01/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 04/12/2035.

MELESSE - STADE CHAMP COURTIN 3 - NNI 351730103

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 11/01/2016
- Plans de l'aire de jeu, de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 SYN Prov jusqu'au 30/06/2026 sous réserve de la réception des Tests in-situ avant le 30/06/2026.

MELESSE - STADE CHAMP COURTIN 4 - NNI 351730104

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 21/01/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 04/12/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

LA CHAPELLE BOUEXIC - STADE FOOT5 AVEC PALISSADES - NNI 350575501

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'imprimé de classement et constate la conformité des travaux par rapport au cahier des charges technique fédéral relatif à la création d'un terrain de Foot5 éclairé avec palissades.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

VITRE - Complexe Sportif De La Melinais 1 - NNI 353600401

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 173 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,45
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,69

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 04/12/2029.

2.2 Confirmation de classement

COMBOURG - COMPLEXE SPORTIF DE LOURMAIS 2 - NNI 350850102

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 17/10/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 192 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,54
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,75

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 04/12/2029.

LIFFRE - STADE NELSON PAILLOU - NNI 351520301

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 30/11/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 186 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,54
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,78

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 04/12/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

MELESSE - STADE CHAMP COURTIN 3 - NNI 351730103

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 20/03/2018.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 109 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,20
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,40

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 04/12/2027.

2.4 Avis préalable

CHARTRES DE BRETAGNE - Stade Ensemble Remy Berranger 4 - NNI 350660104

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 06/10/2025 :
- Eclairement horizontal Moyen calculé : 171 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,60
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,79

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

ERDEVEN - Salle Omnisports du Grand Large - NNI 560549901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 24/08/2023
- Plans de masse, de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 04/12/2035.

GOURIN - Stade De Nouec - NNI 560660104

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN Prov jusqu'au 03/04/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ initiaux.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 27/10/2035. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2026.

1.2 Confirmation de classement

BAUD - Complexe Sportif Du Scaouët 4 - NNI 560100104

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 05/12/2034.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire permettant la levée de la non conformité mineure prononcée le 05/12/2024.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 05/12/2034.

BAUD - Stade De Kérentré - NNI 560100201

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 05/12/2034.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire permettant la levée de la non conformité mineure prononcée le 05/12/2024.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 05/12/2034.

BELZ - Stade Joseph Raoult 1 - NNI 560130101

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 28/02/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ initiaux.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 29/08/2035.

CAUDAN - Stade De Kerfileau - NNI 560360201

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 05/06/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 05/06/2035.

ERDEVEN - STADE MARCEL LE QUINTREC 1 - NNI 560540101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/02/2033.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/01/2023
- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Une fois la non conformité majeure levée, l'installation sera classée en Niveau T6 PN en raison d'une longueur de l'aire de jeu inférieure à 100 m.

ERDEVEN - STADE MARCEL LE QUINTREC 2 - NNI 560540102

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Le futur tracé de l'aire de jeu devra respecter la zone de sécurité de 2,50 m en périphérie de l'aire de jeu.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Une fois la non-conformité levée, l'installation sera classée en Niveau A8 PN.

GUEMENE SUR SCORFF - STADE ANTOINE MORICE 1 - NNI 560730101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/06/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non conformité mineure prononcée le 05/06/2025.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 05/06/2035.

GUEMENE SUR SCORFF - STADE ANTOINE MORICE 2 - NNI 560730102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 19/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 04/12/2035 mais demande un traçage de couleur blanche pour le Foot à 11 et un traçage de couleur bleue pour le Foot A8. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise avant le 30/06/2026.

MAURON - Stade J Marie Desgrées Du Loup C - NNI 561270103

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/11/2025
- Rapport de visite effectué par M. André GUILLORY, membre C.D.T.I.S.
- Plan de masse

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.1. " Equipements de l'aire de jeu - Les buts - Dispositions communes – Les buts sont constitués d'une barre transversale et de deux poteaux verticaux de même section et fixés au sol dans des fourreaux. Afin d'assurer l'équité sportive des pratiquants, les deux buts sont obligatoirement identiques et constitués du**

même matériau qui ne doit en aucun cas présenter un danger pendant toute la durée de leur utilisation et par tous les temps. Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, " oreilles ", arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. "

La suppression des crochets sur chacun des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

1.3 Changement de niveau de classement

LANDEVANT - STADE SAINT MARTIN - NNI 560970201

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 06/11/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 06/11/2035.

PLUVIGNER - Salle Verte Du Goh Lanno - NNI 561779902

Cette installation était classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 10/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire informant que l'installation n'est plus adaptée à recevoir pour cause de travaux de rénovation énergétique sur la saison 2025-2026.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (Futsal 4) jusqu'au 31/12/2026.

PLUVIGNER - Stade Du Goh Lanno 4 - NNI 561770104

Cette installation était référencée en Niveau T7 S jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'une attestation du propriétaire qui informe que l'installation n'a plus vocation à recevoir de compétitions officielles.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.

ST LERY - Stade Municipal 1 - NNI 562250101

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire du 30/03/2018 informant que l'installation n'est plus attribuée à la pratique du football.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.

ST MALO TROIS FONTAINES - STADE MUNICIPAL - NNI 562270101

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'une attestation du propriétaire qui informe que l'installation n'est plus utilisée pour les entraînements et les compétitions de football.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.

ST NOLFF - Stade Jean Humbert - NNI 562310101

Cette installation était classée en Niveau Travaux (T5 PN) jusqu'au 07/11/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non conformité mineure prononcée le 07/11/2024.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 04/12/2035.

1.4 Avis préalable

AUGAN - STADE MUNICIPAL - NNI 560060101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet création de vestiaires et de création d'un club house afin de postuler à un niveau de classement T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Echancier des travaux
- Plans du projet

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de création de vestiaires et de création d'un club house afin de postuler à un niveau de classement T5 PN.

1.5 Affaires diverses

SAINT NOLFF - STADE DE BEL ORIENT 1 - NNI 562310201

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non conformité mineure prononcée le 07/05/2025.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 04/12/2035.

SAINT NOLFF - STADE DE BEL ORIENT 2 - NNI 562310202

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 12/09/2024.

En application de l'article 2.3 du Règlement des Terrains et des Installations Sportives de la Fédération Française de Football, la C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

BAUD - Complexe Sportif Du Scaouët 4 - NNI 560100104

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 02/12/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairement moyen horizontal : 130 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,44
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,61

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 04/12/2029.

GUIDEL - COMPLEXE SPORTIF DE KERGROËZ 1 - NNI 560780201

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 30/11/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairement moyen horizontal : 172 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,46

- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,63

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 04/12/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

CRACH - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 560460102

La C.R.T.I.S. prend connaissance du formulaire Eclairage Foot A8 et constate la conformité des relevés photométriques par rapport au maillage d'un terrain Foot A8.

